

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 205**17 mars 2001****SOMMAIRE**

Alimentar S.A., Dudelange	9815	International Machine Industries S.A.H., Luxembourg	9838
(L')Auxiliaire Bois, S.à r.l., Schifflange	9819	International Sound, S.à r.l.	9826
B.O.P. S.A., Luxembourg	9836	Isny S.A.H., Luxembourg	9833
Banque Générale du Luxembourg S.A., Luxembourg	9832	J.H.F. Holding S.A., Luxembourg	9826
BBL Dynamic, Sicav, Luxembourg	9835	Jacmel Lux, S.à r.l., Luxembourg	9802
BBL Portfolio, Sicav, Luxembourg	9835	KB Lux Money Market Fund, Sicav, Luxembourg	9830
BBL Technix, Sicav, Luxembourg	9834	Long Island International S.A.H., Luxembourg	9836
Brussels City Properties S.A.H., Luxembourg	9835	Megatown International S.A., Luxembourg	9827
Buzon S.A.H., Luxembourg	9835	Merita, Sicav, Luxembourg	9832
C.P.O. International S.A.H., Luxembourg	9837	Natilux Holding S.A., Luxembourg	9827
CB - Accent Lux, Sicav, Luxembourg	9805	Ocean Services Company S.A., Luxembourg	9828
Commodities Limited S.A., Luxembourg	9839	Odalisque S.A., Luxembourg	9836
Compagnie de Nobressart S.A., Luxembourg	9827	Particap S.A.H., Luxembourg	9838
Compu Holding S.A., Luxembourg	9830	Pauillac S.A.H., Luxembourg	9839
Costa Finance S.A., Luxembourg	9794	Performa Fund, Sicav, Luxembourg	9834
Danske Bank International S.A., Luxembourg	9818	Petra Holding S.A.	9826
Dax Investments S.A., Luxembourg	9829	Qesse Finance S.A., Luxembourg	9829
Diversind Finance S.A.H., Luxembourg	9837	Romed International S.A.H., Luxembourg	9830
Dricllem S.A.H., Luxembourg	9828	Scaht Investissement S.A., Wiltz	9827
Energie 5 Holding S.A., Luxembourg	9829	SG Prinvest Harmony Fund, Sicav, Luxembourg	9831
European Research Venture S.A.H., Luxembourg	9840	SO.PAR.TRANS. S.A., Luxembourg	9828
Excelle, Sicav, Luxembourg	9832	Soluparfi I S.A., Luxembourg	9812
Finami 443 S.A.H., Luxembourg	9837	Soluparfi I S.A., Luxembourg	9813
Finantex S.A., Luxembourg	9828	Soluparfi I S.A., Luxembourg	9815
Gema Holding S.A., Luxembourg	9840	Somagest Holding S.A., Luxembourg	9840
Gevalmo S.A.H., Luxembourg	9838	Uni-Global, Sicav, Luxembourg	9831
Global Switch Holding, S.à r.l., Luxembourg	9821	Vitale Holding S.A., Luxembourg	9837
Hemry S.A.H., Luxembourg	9839	Wisdom S.A., Luxembourg	9830
International Aviation Fund, Sicav, Luxembourg	9833	Wombat Immobilière S.A., Luxembourg	9838
International Aviation Fund, Sicav, Luxembourg	9833		

COSTA FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the twelfth day of February.
Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

- 1) CARNIVAL CORPORATION, a company with registered office at #10 Elvira Mendez Street, Panama 5, Republic of Panama, and
- 2) UTOPIA CRUISES INC., a company with registered office at Bancomer Plaza, 4th floor, Via general Nicanor A. de Obarrio, Panama, Republic of Panama,

both companies represented by Me Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given in Miami/ Florida (USA), on February 1, 2001, which, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organized among themselves:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of COSTA FINANCE S.A.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object

The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form. In particular, the Company may issue bonds or notes in any kind or form.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Subscribed Capital

The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into fifteen thousand five hundred (15.500) shares with a par value of two euros (EUR 2.-) per share.

All the shares are fully paid up.

Art. 6. Shares

The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders.

If the Company issues registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer entered in the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter in the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register will be delivered to the shareholders.

The Company may issue multiple share certificates.

Art. 7. Increase and reduction of the subscribed capital

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the General Meeting voting with the quorum and majority rules set out by these Articles of Incorporation for any amendment thereof, unless otherwise provided by law.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the General Meeting, voting with the quorum and majority rules set out by these Articles of Incorporation for any amendment thereof, unless otherwise provided by law, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares

The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Chapter III. - Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 9. Board of Directors

The Company will be administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the General Meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a Director to fill such vacancy until the next General Meeting.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors

The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will among others be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the General Meetings.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and at general Meetings, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the General Meeting may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority of the Directors or, as the case may be, of the shareholders present or represented at such meeting. Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of meetings of the Board of Directors shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every meeting of the Board of Directors shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the General Meeting) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the General Meeting are in the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers

The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the General Meeting.

Art. 14. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next General Meeting.

The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors

The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the General Meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting.

Chapter IV. - Meeting of Shareholders**Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders (the «General Meeting»). It has the powers conferred upon it by law.

Art. 18. Annual General Meeting

The annual General Meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 15th of April each year, at 11:00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings

The Board of Directors may convene other General Meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

General Meetings, including the annual General Meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Procedure, Vote

Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor or the auditors made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a General Meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing, by fax or by telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the General Meeting.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the General Meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

Chapter V. - Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of December of each year and ends on the last day of November of the following year. The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 22. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a resolution of the General Meeting voting with the quorum and majority rules set out by these Articles of Incorporation for any amendment thereof, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Applicable Law

Art. 24. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	subscribed capital	number of shares	amount paid in
1) CARNIVAL CORPORATION	30,998.- EUR	15,499	30,998.- EUR
2) UTOPIA CRUISES INC.	2.- EUR	1	2.- EUR
Total:	31,000.- EUR	15,500	31,000.- EUR

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately eighty thousand Luxembourg francs.

For the purpose of registration the corporate capital of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is stated to be equivalent to one million two hundred fifty thousand five hundred thirty-seven Luxembourg francs (LUF 1,250,537.-).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of November 2001. The first annual general meeting will thus be held in the year 2002.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to set at three (3) the number of Directors and further resolved to elect the following as Directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2006:

1) Mr Michael Meir Arison, Chairman and CEO of CARNIVAL CORPORATION, 9999 Collins Avenue, 15G&J, Bal Harbour, Florida 33154.

2) Mr Howard Steven Frank, Vice Chairman and COO of CARNIVAL CORPORATION, 445 Grand Bay Drive, #1211, Key Biscayne, Florida 33149.

3) Mr Gerard Raymond Cahill, Senior Vice Chairman and CFO of CARNIVAL CORPORATION, 14641 Mustang Trail, Ft. Lauderdale, Florida 43330.

2. Resolved to set at one (1) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2002:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

3. Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the Board of Directors.

4. The registered office shall be at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named in the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of inconsistencies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le douze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) CARNIVAL CORPORATION, une société avec siège social à #10 Elvira Mendez Street, Panama 5, République de Panama, et

2) UTOPIA CRUISES INC., une société avec siège social à Bancomer Plaza, 4th floor, Via general Nicanor A. de Obarrio, Panama, République de Panama,

les deux sociétés représentées par M^e Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données à Miami/Floride (USA), le 1^{er} février 2001.

Ces procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre 1^{er}. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts. La Société adopte la dénomination COSTA FINANCE S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes. Elle peut notamment procéder à l'émission d'obligations sous toutes formes.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. - Capital, actions**Art. 5. Capital social**

Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) par action.

Les actions sont entièrement libérées.

Art. 6. Forme des Actions

Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

Si la Société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces statuts et par la loi pour toute modification des statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat d'actions propres

La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Chapitre III. - Conseil d'Administration, Commissaires aux Comptes**Art. 9. Conseil d'Administration**

La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (ci-après les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateurs, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemniserá tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils ont été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Chapitre IV. - Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 18. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le 15 avril de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Procédure, vote

Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier décembre de chaque année et finit le dernier jour de novembre de l'année d'après. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 22. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10 %) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et Libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
1) CARNIVAL CORPORATION.....	30.998,- EUR	15.499	30.998,- EUR
2) UTOPIA CRUISES INC.....	2,- EUR	1	2,- EUR
Total:	31.000,- EUR	15.500	31.000,- EUR

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le capital social souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est l'équivalent d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de novembre 2001. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2002.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Décide de fixer à trois (3) le nombre des administrateurs et décide de nommer les personnes suivantes administrateurs pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2006:

1) Monsieur Michael Meir Arison, Chairman and CEO of CARNIVAL CORPORATION, 9999 Collins Avenue, 15G&J, Bal Harbour, Florida 33154.

2) Monsieur Howard Steven Frank, Vice Chairman and COO of CARNIVAL CORPORATION, 445 Grand Bay Drive, #1211, Key Biscayne, Florida 33149.

3) Monsieur Gerard Raymond Cahill, Senior Vice Chairman and CFO of CARNIVAL CORPORATION, 14641 Mustang Trail, Ft. Lauderdale, Florida 43330.

2. Décide de fixer à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et décide de nommer la société suivante commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2002:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

3. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

4. Le siège social est fixé au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 2001, vol. 857, fol. 23, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 février 2001

J.-J. Wagner.

(14408/239/582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2001.

JACMEL LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 43, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

1.- Monsieur Frédéric Castera, agent commercial, demeurant à L-1661 Luxembourg, 43, Grand-rue;

2.- La société PERNAL GROUP COMPANY, une société régie par le droit de Niue, établie et ayant son siège social au 2, Commercial Center Square, Alofi, Niue Island;

Les comparants ci-avant nommés sub 1.- et sub 2.- sont tous les deux ici représentés par Maître Karine Schmitt, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varieront par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal le négoce, l'importation sous toutes ses formes de tout article concernant l'équipement de la personne et toute activité similaire ou connexe.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de JACMEL LUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les cent vingt-quatre (124) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Frédéric Castera, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2.- La société PERNAL GROUP COMPANY, prédésignée, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent vingt-quatre parts sociales	124

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-1661 Luxembourg, 43, Grand-rue.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Frédéric Castera, agent commercial, demeurant à L-1661 Luxembourg, 43, Grand-rue.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

3.- Le gérant prénommé pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. Schmitt, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2000, vol. 853, fol. 45, case 10. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 octobre 2000.

J.-J. Wagner.

(57261/239/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

CB - ACCENT LUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille un, le douze février.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- CORNÈR BANCA S.A., société anonyme de droit suisse, avec siège social à CH-6901 Lugano, Via Canova 16, ici représentée par Monsieur Pietro Turrinelli, sous-directeur de CORNÈR BANQUE LUXEMBOURG S.A., avec adresse professionnelle au 10, rue Dicks, L-1417 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Lugano, en date du 7 février 2001, ci-annexée.

2. - ACCENT FINANCIAL ADVISOR HOLDING, société anonyme, avec siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener,

ici représentée par Monsieur François Winandy, expert-comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 21, rue Glesener,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, en date du 7 février 2001, ci-annexée.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société d'investissement à capital variable qu'elles forment entre elles:

Titre I^{er} - Forme, Durée, Objet, Siège social**Art. 1^{er}. Forme**

Il est formé une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable dénommée CB - ACCENT LUX appelée «la Société». La Société est régie par la partie I, chapitre 3 de la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif et par les présents statuts.

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. Sans préjudice des causes de dissolution prévues par la loi, elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme le prévoit la loi en matière de modification des statuts.

Art. 3. Objet

L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières de tous genres, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de sa gestion. La Société pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra en outre investir jusqu'à 100 % des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques, par des collectivités publiques territoriales d'un Etat membre de l'Union européenne ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne font partie, à condition que ces valeurs mobilières appartiennent à six émissions différentes au moins et que les valeurs mobilières appartenant à une même émission n'excèdent pas 30 % des actifs nets du compartiment concerné.

Art. 4. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Au cas où le Conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Des succursales ou des bureaux peuvent être créés, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, par simple décision du Conseil d'administration.

Titre II - Capital**Art. 5. Capital social**

Le capital social sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net des compartiments. Le capital minimum de la Société est celui fixé par la réglementation en vigueur, à savoir cinquante million de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000) ou équivalent euro.

Art. 6. Variations du capital

Le capital varie, sans modification des statuts, en raison de l'émission d'actions nouvelles ou du rachat par la Société de ses actions.

Art. 7. Les Compartiments

Le Conseil d'administration pourra, à tout moment, créer des classes ou types d'actions différentes correspondant chacune à une partie distincte ou «compartiment» de l'actif net de la Société. Il leur attribuera une dénomination particulière qu'il pourra modifier et il limitera éventuellement leur durée de vie.

Toute référence à un compartiment inclut, si applicable, chaque classe ou type qui forme ce compartiment.

Au cas où l'actif net d'un compartiment déterminé tomberait pour quelque raison que ce soit en dessous de EUR 2.500.000,- ou la contre-valeur en devises, le Conseil d'administration pourrait décider de dissoudre le compartiment en question.

Une réduction du capital par l'annulation des actions d'un compartiment peut être envisagée. Les compartiments à durée limitée seront dissous de droit à leur échéance.

Le Conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale des compartiments concernés d'entériner la fusion de compartiments. Cette assemblée délibérera sans condition de présence et décidera à la majorité simple des actions représentées.

Les actionnaires des compartiments concernés auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant une période d'un mois au moins à compter de la publication de la décision de fusion.

Après la fusion, les actionnaires qui n'auront pas demandé le rachat se retrouveront de droit dans le nouveau compartiment.

Les modalités relatives à la fusion seront publiées dans la presse.

Titre III - Des actions

Art. 8. Forme des actions

Le capital social est représenté par des actions au porteur ou nominatives, toutes entièrement libérées et sans mention de valeur nominale.

Pour chaque compartiment, le Conseil d'administration peut décider d'émettre une ou plusieurs classes d'actions. Celles-ci pourront être réservées à un groupe spécifique d'investisseurs, tels que, notamment, les investisseurs d'un pays spécifique.

Chacune des classes pourra différer d'une autre en ce qui concerne la structure des coûts, l'investissement initial, la devise ou toute autre spécificité.

Au sein de chaque classe, il peut exister

- un type d'actions de capitalisation et
- un ou plusieurs types d'actions de distribution.

A la suite de chaque distribution de dividendes aux actions de distribution, la quotité des avoirs nets de la classe d'actions à attribuer à l'ensemble des actions de distribution subira une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage des avoirs nets attribués à l'ensemble des actions de distribution, tandis que la quotité des avoirs nets attribués à l'ensemble des actions de capitalisation restera la même.

Le Conseil d'Administration pourra décider de ne pas ou plus émettre de classes ou types d'actions d'un ou de plusieurs compartiments.

Les actionnaires peuvent demander l'échange de leurs certificats au porteur d'une ou de plusieurs actions contre des coupures plus petites ou plus grosses moyennant paiement des frais de confection et éventuellement de timbre.

Le Conseil d'administration peut décider de diviser ou de regrouper les actions de plusieurs classes, types d'actions d'un compartiment, ainsi que celles d'un(e) seul(e) classe, type d'actions d'un compartiment.

Le Conseil d'administration peut décider d'émettre des fractions d'actions. Ces fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote à leur titulaire, mais leur permettront de participer au prorata dans les actifs nets de la Sicav. En cas d'émission d'actions au porteur, des certificats représentant des actions entières peuvent uniquement être émis.

Le Conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration.

Les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Toute transmission d'actions nominatives, tout transfert entre vifs ou à cause de mort, ainsi que toute conversion d'une action nominative en action au porteur et inversement, seront inscrits au registre.

Les actionnaires peuvent obtenir l'échange de leurs actions au porteur en actions nominatives et inversement moyennant paiement des frais éventuels.

Le Conseil d'administration pourra décider de ne pas ou plus émettre d'actions nominatives ou au porteur. Il pourra limiter cette décision aux classes ou types d'actions d'un ou de plusieurs compartiments.

Toute référence future à un compartiment inclut, si applicable, chaque classe et type d'actions qui forment ce compartiment.

Art. 9. Emission d'Actions

La Société pourra émettre des actions d'une ou plusieurs classe(s) ou type(s) de chaque compartiment tous les jours bancaires ouvrables. Elle désigne les établissements assurant l'émission des actions.

Le Conseil d'administration de la Société aura, à tout moment, le droit de limiter, d'interrompre ou d'arrêter l'émission. Il pourra limiter cette mesure à certains pays, à certains compartiments, ou certaines classes ou types d'actions. La Société pourra restreindre l'acquisition de ses actions par certaines catégories de personnes physiques ou morales, ou y mettre obstacle, notamment dans le but de se conformer à des législations étrangères.

Le prix d'émission des actions de chaque compartiment ou classe ou type comprendra la valeur nette d'inventaire de celles-ci, déterminée conformément à l'Art. 11 le jour d'évaluation suivant la réception de la demande de souscription et, le cas échéant, une commission d'émission au profit des distributeurs dont le taux sera précisé dans les documents relatifs à la vente. Cette commission ne pourra pas dépasser 8,5 % de la valeur nette d'inventaire des actions. Ce prix sera majoré des taxes, impôts et timbres éventuels exigibles du chef de la souscription et de l'émission.

Le prix d'émission sera payable dans un délai fixé par le Conseil d'administration pour chaque compartiment, le délai maximum étant de 10 jours bancaires ouvrables suivant le jour d'évaluation.

Le Conseil d'administration peut accepter que les souscriptions soient effectuées autrement qu'en espèces, notamment par apport en nature. Dans ce cas, les apports autres qu'en numéraire feront l'objet d'un rapport établi par un réviseur d'entreprises indépendant désigné par le Conseil d'administration. Un apport en nature est uniquement possible sous réserve d'un traitement égalitaire entre les actionnaires.

Art. 10. Rachat

Tous les jours bancaires ouvrables, les actionnaires de chaque compartiment pourront demander le rachat de leurs actions en s'adressant aux établissements désignés par la Société. Les modalités et procédures du rachat seront fixées par le Conseil d'administration dans le prospectus et dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et les présents Statuts. Le prix de rachat correspondra à la valeur nette d'inventaire des actions d'une classe ou type du compartiment concerné, déterminée conformément à l'Art. 11 le jour d'évaluation suivant la réception de la demande de rachat, diminuée éventuellement d'une commission de rachat au profit des distributeurs, qui ne pourra pas dépasser 2 % de la valeur nette d'inventaire des actions. Il devra être réglé dans les dix jours bancaires ouvrables suivant la détermination de la valeur nette d'inventaire applicable au rachat et sous réserve de la réception des titres.

Le rachat des actions d'une classe ou type d'un ou de plusieurs compartiments sera suspendu lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire de ces actions sera suspendu dans les cas prévus à l'Article 12.

Les actions rachetées par la Société seront annulées juridiquement.

Art. 11. Valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire des actions pour chaque classe ou type de la Société est exprimée, pour chacun des compartiments ou classes, dans la monnaie fixée par le Conseil d'administration. Cette valeur nette d'inventaire est déterminée au moins deux fois par mois.

Le Conseil d'administration fixe les jours d'évaluation et les modalités de publication de la valeur, conformément à la législation en vigueur.

L'évaluation des actifs de la Société se base, pour les valeurs admises à une cote officielle ou sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sur le dernier cours de bourse ou de marché connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif. Pour les valeurs dont le dernier cours n'est pas représentatif et pour les valeurs non admises à une cote officielle ou sur un autre marché réglementé, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

L'évaluation des actifs et des engagements de la Société exprimés en devises est convertie dans la monnaie du compartiment ou de la classe concernée sur la base des derniers cours de change connus.

Les avoirs de la Société comprendront, subdivisés par compartiments:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

Les engagements de la Société comprendront, subdivisés par compartiments:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous engagements connus échus ou non échus, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui auront pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- c) une provision pour impôts sur le capital et sur le revenu jusqu'au jour d'évaluation et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'administration.

Chaque action qui sera en voie d'être rachetée suivant l'Art. 10 ci-avant sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société. Les actions à émettre par la Société, en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du jour d'évaluation lors duquel leur prix d'émission a été déterminé, et ce prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci. Effet sera donné au jour d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société, dans la mesure du possible.

Dans chaque compartiment, et pour chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire du compartiment ou classe concerné(e), par un chiffre obtenu en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la classe d'actions concernée, constitués des avoirs de cette classe d'actions moins les engagements qui lui sont attribuables, par le nombre d'actions émises et en circulation pour la classe d'actions concernée.

S'il existe dans une classe d'actions à la fois des actions de distribution et de capitalisation, à tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action de distribution relevant d'une classe d'actions déterminée sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de cette classe d'actions alors attribuable à l'ensemble des actions de distribution par le nombre total des actions de distribution de cette classe alors émises et en circulation.

Pareillement, à tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action de capitalisation relevant d'une classe d'actions déterminée sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de cette classe d'actions alors attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation par le nombre total des actions de capitalisation de cette classe alors émises et en circulation.

Le rapport entre les valeurs nettes d'inventaire des actions de capitalisation et de distribution à l'intérieur de chaque classe est dénommé «parité».

L'actif net de la Société est égal à la somme des actifs nets de tous les compartiments, convertis en euro sur la base des derniers cours de change connus.

Art. 12. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire

La Société pourra suspendre pour un ou plusieurs compartiments, la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions, dans les cas suivants:

a) lorsqu'une bourse ou un autre marché réglementé, fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un compartiment, est fermée pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions;

b) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un compartiment sont suspendus, ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement d'un compartiment ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables;

c) lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un compartiment ou lorsque les transactions d'achat ou de vente pour son compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;

d) lorsque des facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action d'un compartiment, l'empêchent de disposer de ses actifs et d'en le prix d'une manière normale ou raisonnable;

e) à la suite d'une éventuelle décision de dissoudre un compartiment;

f) lorsque le marché d'une monnaie dans laquelle est exprimée une part significative des actifs d'un compartiment est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes d'émission, de rachat ou de conversion, le Conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire des actions d'un compartiment qu'après avoir effectué pour compte d'un compartiment les achats et les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions, les rachats et les conversions simultanément en instance d'exécution seront exécutés sur la base d'une valeur nette d'inventaire unique par compartiment ou classe d'action.

Pareille décision de suspension sera publiée par la Société. Elle sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions au moment où ils en feront la demande.

Les mesures de suspension prévues au présent article peuvent se limiter à un ou plusieurs compartiments.

Art. 13. Individualisation par compartiment

Les actifs et engagements de chaque compartiment formeront une masse individualisée dans les livres de la Société. Le produit de l'émission d'actions d'un compartiment sera attribué à la masse correspondante, de même que les avoirs, engagements, revenus et dépenses afférents à ce compartiment. Les avoirs qui dérivent d'autres avoirs seront attribués à la même masse que ces derniers. Tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à un compartiment précis seront imputés à la masse correspondante.

Tout rachat d'actions et toute mise en paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un compartiment seront imputés sur la masse de ce compartiment.

Les actifs et engagements qui ne pourront être attribués à un compartiment précis seront imputés aux masses de l'ensemble des compartiments, au prorata de la valeur de l'actif net de chaque compartiment.

Chaque compartiment sera traité comme entité à part. Les actifs du compartiment ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

Art. 14. Conversion

Les actionnaires pourront demander, à tout moment, la conversion de leur(s) action(s) d'une classe ou type d'actions d'un compartiment en actions d'une classe ou type d'actions d'un autre compartiment, sur la base de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives déterminées le premier jour d'évaluation commun suivant la demande de conversion éventuellement diminuées de la commission de rachat ou augmentées de la commission d'émission. Toute conversion est acceptée dans la mesure où les conditions pour accéder aux actions d'une classe sont respectées.

Les taxes et frais de change éventuels sont à la charge de l'actionnaire. Dans le cadre d'émission d'action, la fraction d'action formant rompu lors de la conversion est rachetée par la Société.

Titre IV - Administration et Gestion de la Société

Art. 15. Administration

La Société sera administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non de la Société. La durée du mandat d'administrateur est de six années maximum. Les administrateurs sont nommés par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et le terme de leur mandat. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 16. Fonctionnement

Le Conseil d'administration choisira parmi ses membres un Président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un Secrétaire qui ne devra pas être un administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le Conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'administration. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'administration désigneront à la majorité une autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres, et la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix du Président sera prépondérante.

En l'absence de réunion, le Conseil d'administration peut également prendre des résolutions circulaires documentées par un ou plusieurs écrits dûment signés, à condition qu'aucun administrateur n'objecte rien à cette procédure.

Art. 17. Procès-verbaux

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président ou la personne qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 18. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, déterminera l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, en se conformant à la législation en vigueur. Il a notamment le pouvoir de déterminer la politique de placement par compartiment.

Art. 19. Représentation de la Société

Le Conseil d'administration nommera, s'il y a lieu, un administrateur-délégué sous réserve de l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que des directeurs et fondés de pouvoir de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir ne devront pas être administrateurs ou actionnaires de la Société. L'administrateur-délégué, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le Conseil d'administration.

La Société sera engagée par la signature de deux administrateurs ou personnes à qui des pouvoirs appropriés auront été délégués par le Conseil d'administration.

Art. 20. Intérêt

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, il devra en informer le Conseil d'administration. Il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote de cette affaire. Rapport devra être fait à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 21. Indemnisation

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Titre V - Assemblées Générales

Art. 22. Assemblées Générales

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera précisé dans l'avis de convocation, le quatrième lundi du mois d'avril à 14.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront être tenues au lieu et à la date précisés dans l'avis de convocation.

Des assemblées réunissant les actionnaires d'un compartiment déterminé pourront aussi avoir lieu.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration à la suite d'un avis de convocation énonçant l'ordre du jour.

Les actionnaires en nom seront convoqués par lettre recommandée huit jours au moins avant l'assemblée sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Si toutes les actions sont nominatives et si aucune publication n'a été effectuée, les avis pourront être envoyés aux actionnaires uniquement par lettre recommandée.

Art. 23. Droit de vote

Toute action, quelle que soit sa valeur, donne droit à une voix.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télégramme ou par télex, une autre personne comme mandataire.

Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les présents statuts, prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant de ce compartiment.

Titre VI - Comptes annuels

Art. 24. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

La Société publiera un rapport annuel et un rapport semestriel conformément à la législation en vigueur. Ces rapports comprendront les informations financières relatives à chacun des compartiments de la Société, à la composition et à l'évolution de leurs actifs, ainsi que la situation consolidée de tous les compartiments, exprimée euro.

Art. 25. Solde bénéficiaire

En matière de répartition de dividendes, l'assemblée générale des actionnaires disposera, pour chaque compartiment, des facultés les plus larges prévues par l'Art. 31 de la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif.

Le Conseil d'administration pourra distribuer des acomptes sur dividendes.

Titre VII - Réviseur d'Entreprises

Art. 26. Réviseur d'Entreprises

La Société fera contrôler, par un réviseur d'entreprises agréé, les données comptables contenues dans le rapport annuel. L'attestation du réviseur d'entreprises émise à la suite du contrôle attestera au moins que ces données comptables donnent une image fidèle de l'état du patrimoine de la Société. Le réviseur d'entreprises sera nommé et remplacé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera sa rémunération.

Titre VIII - Frais

Art. 27. Frais à charge de la Société

La Société supportera les frais afférents à sa constitution, à sa promotion et à son exploitation. Ceux-ci comprennent notamment la rémunération de conseil en investissement de la Société de Conseil ACCENT FINANCIAL ADVISOR HOLDING S.A, des gestionnaires de portefeuille et de la banque dépositaire et de l'administration centrale, les honoraires du réviseur d'entreprises, les frais d'impression et de distribution des prospectus d'émission et des rapports périodiques, les courtages, commissions, taxes et frais liés aux mouvements de titres ou d'espèces, les intérêts et autres frais d'emprunts, la taxe d'abonnement luxembourgeoise et les autres taxes éventuelles liées à son activité, les redevances aux autorités de contrôle des pays où ses actions sont offertes, les frais d'impression des actions, de publication dans la presse ainsi que de publicité, les frais de service financier de ses titres et coupons, les frais éventuels de cotation en bourse ou de publication du prix de ses actions, les frais d'actes officiels, de justice et de conseils juridiques, les émoluments éventuels des administrateurs.

En outre seront à charge de la Société toutes dépenses raisonnables et les frais avancés pour elle, y compris, sans que cette énumération ne soit limitative, les frais de téléphone, télex, fax, télégramme et port encourus par la banque dépositaire lors de l'exécution d'ordres relatifs aux avoirs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société.

Chaque compartiment se verra imputer tous les frais et débours qui lui seraient attribuables. Les frais et débours non attribuables à un compartiment déterminé seront ventilés entre les compartiments sur une base équitable, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

Dans la mesure où différentes classes et types d'actions sont émises, les frais relatifs à une classe ou type d'action seront imputés exclusivement à cette classe ou type d'action.

La Sicav constitue une seule et même entité juridique. Cependant, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondront que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Titre IX - Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution/Liquidation

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits.

Titre X - Dispositions générales

Art. 28. Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un compartiment par rapport à ceux des autres compartiments sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce compartiment.

Art. 29. Droit commun

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se référeront aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit sur les organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2001. Le premier rapport sera le rapport semestriel en date du 30 juin 2001.

La première assemblée générale aura lieu le 23 avril 2002 à 14 heures.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et payé comptant les montants indiqués ci-après:

Actionnaires	Actions du compartiment «European Opportunity Fund»	Actions du compartiment «European Growth Fund»	Capital souscrit Euro
1.- CORNÈR BANCA S.A., préqualifiée, - cent soixante-six actions du compartiment European Opportunity Fund	166		
- cent soixante-six actions du compartiment European Growth Fund		166	33.200,-
2.- ACCENT FINANCIAL ADVISOR HOLDING, préqualifiée, - neuf actions du compartiment European Opportunity Fund	9		
- neuf actions du compartiment European Growth Fund		9	1.800,-
	175	175	
Total: trois cent cinquante actions trente-cinq mille Euro	350		35.000,-

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Déclaration, Frais, Evaluation du capital

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société comme résultant de sa formation sont estimés à cent cinquante mille (150.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs jusqu'à la première assemblée générale ordinaire:

Président:

Monsieur Luigi Dell'Acqua,
Directeur Général, CORNÈR BANCA S.A.,
avec adresse professionnelle à CH-6901 Lugano, Via Canova 16.

Administrateurs:

Monsieur Piergiorgio Bianchetti,
Directeur Private Banking, CORNÈR BANCA S.A.,
avec adresse professionnelle à CH-6901 Lugano, Via Canova 16,

Monsieur Jean Claude Schaeffer,
 Directeur, CORNÈR BANQUE LUXEMBOURG S.A.,
 avec adresse professionnelle à L-1417 Luxembourg, 10, rue Dicks,
 Monsieur Aldo Mosca, Sous-Directeur, CORNÈR BANCA S.A.,
 avec adresse professionnelle à CH-6901 Lugano, Via Canova 16,
 Monsieur Marco Boghi, Sous-Directeur, CORNÈR BANCA S.A.,
 avec adresse professionnelle à CH-6901 Lugano, Via Canova 16.

Deuxième résolution

A été nommée réviseur indépendant de la Société:
 ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Turrinelli, F. Winandy et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2001, vol. 128S, fol. 37, case 3. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2000

R. Neuman.

(14726/226/496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

SOLUPARFI I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 74.220.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg, le 28 novembre 2000

Bureau

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de
 Monsieur Aloyse Scherer.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire,

Monsieur Enzo Liotino.

L'assemblée générale appelle aux fonctions de scrutateur,

Monsieur Gilbert Divine.

Le bureau ainsi constitué dresse et clôture la liste de présence.

Exposé du président

Monsieur le Président expose ensuite:

- qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que les cent vingt-cinq actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois, sont présentes ou représentées à l'Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour;

- que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Statuer sur l'acquisition de 47,98% des actions BELPARFI N.V.
2. Lecture et acceptation du rapport du réviseur d'entreprises désigné.
3. Acceptation de la décision du Conseil d'Administration en date du 24 novembre 2000 de désigner Monsieur Enzo Liotino pour finaliser l'opération d'achat d'actions BELPARFI N.V.

Constataion de la validité de l'assemblée

Tous les faits exposés par le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît valablement constituée et après avoir délibéré a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée confirme la décision du conseil d'administration d'acquérir 47,98% des actions BELPARFI N.V., société de droit belge avec siège social à Gent (B), à savoir 788 actions ordinaires et 114 actions AFV au prix total de 33.402.027,97 euros.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée prend connaissance du rapport du réviseur d'entreprises MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A. et accepte l'évaluation faite par celui-ci.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée confirme la décision du conseil d'administration en date du 24 novembre 2000 de déléguer à Monsieur Enzo Liotino, le pouvoir de signer le contrat d'acquisition de 788 actions ordinaires et 114 actions AFV de la société BELPARFI N.V.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président prononce la clôture de la séance à 17.55 heures.

G. Divine / A. Scherer / E. Liotino

Scrutateur / Président / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 55, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02004/226/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SOLUPARFI I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 74.220.

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOLUPARFI I S.A., avec siège social à Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 74.220.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures,

sous la présidence de Monsieur Aloyse Scherer jr., diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, demeurant à Nospelt, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en euros, avec abolition de la valeur nominale des actions, le nouveau capital de la société s'élevant à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) euros, représenté par cent vingt-cinq (125) actions sans désignation de valeur nominale.

2) Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de trente-six millions cent soixante-dix-neuf mille trois cent quinze virgule cinquante-six (36.179.315,56) euros pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) euros à trente-six millions deux cent dix mille trois cent deux virgule vingt-cinq (36.210.302,25) euros, par la création et l'émission au pair comptable de cent quarante-cinq mille neuf cent quarante-sept (145.947) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes à partir de leur émission.

Libération des cent quarante-cinq mille neuf cent quarante-sept (145.947) actions nouvelles par l'apport en nature de neuf cent soixante-dix-sept (977) actions au porteur sans désignation de valeur nominale dont huit cent cinquante-quatre (854) actions ordinaires et cent vingt-trois (123) actions à avantages fiscaux de la société anonyme de droit belge BELPARFI N.V., avec siège social à B-9042 Gent, Skaldenstraat, 1, inscrite au registre des sociétés de Gent sous le numéro 1553828, au capital social de deux cents millions (200.000.000,-) de francs belges, représenté par mille huit cent quatre-vingts (1.880) actions.

3) Réduction du capital social d'un montant de trois cent deux virgule vingt-cinq (302,25) euros pour le ramener de son montant actuel de trente-six millions deux cent dix mille trois cent deux virgule vingt-cinq (36.210.302,25) euros à trente-six millions deux cent dix mille (36.210.000,-) euros, sans annulation d'actions existantes et par remboursement aux actionnaires du prédit montant de trois cent deux virgule vingt-cinq (302,25) euros en proportion de leurs participations actuelles dans le capital social.

4) Modification afférente du premier alinéa de l'article 5.

5) Ajout d'un nouvel alinéa à l'article quatre des statuts de la teneur suivante:

«La société pourra emprunter, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission d'obligations.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en euros, avec abolition de la valeur nominale des actions, le nouveau capital de la société s'élevant à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) euros, représenté par cent vingt-cinq (125) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de trente-six millions cent soixante-dix-neuf mille trois cent quinze virgule cinquante-six (36.179.315,56) euros pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) euros à trente-six millions deux cent dix mille trois cent deux virgule vingt-cinq (36.210.302,25) euros, par la création et l'émission au pair comptable de cent quarante-cinq mille neuf cent quarante-sept (145.947) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes à partir de leur émission.

Les cent quarante-cinq mille neuf cent quarante-sept (145.947) actions nouvelles sont à libérer par l'apport en nature de neuf cent soixante-dix-sept (977) actions au porteur sans désignation de valeur nominale, dont huit cent cinquante-quatre (854) actions ordinaires et cent vingt-trois (123) actions à avantages fiscaux, de la société anonyme de droit belge BELPARFI N.V., avec siège social à B-9042 Gent, Skaldenstraat, 1, inscrite au registre des sociétés de Gent sous le numéro 1553828, au capital social de deux cents millions (200.000.000,-) de francs belges, représenté par mille huit cent quatre-vingts (1.880) actions.

Ensuite SOLUPARFI, société anonyme en liquidation, ayant son siège social à Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, représentée aux fins des présentes par son liquidateur FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, avec siège social à Luxembourg,

représentée par son administrateur-délégué Monsieur Aloyse Scherer jr, préqualifié,

pouvant engager la FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, préqualifiée, sous seule signature, conformément à l'article 13 des statuts,

de l'accord exprès de l'assemblée,

a déclaré souscrire la totalité des nouvelles actions et les libérer intégralement pour leur valeur nominale par l'apport des prédites neuf cent soixante-dix-sept (977) actions au porteur sans désignation de valeur nominale, dont huit cent cinquante-quatre (854) actions ordinaires et cent vingt-trois (123) actions à avantages fiscaux, de la société anonyme de droit belge BELPARFI N.V., préqualifiée, cet apport étant évalué au total à trente-six millions cent soixante-dix-neuf mille trois cent quinze virgule cinquante-six (36.179.315,56) euros.

La réalité de l'apport en nature prérelaté portant sur un nombre de neuf cent soixante-dix-sept (977) actions au porteur de la société anonyme de droit belge BELPARFI N.V., résulte d'un certificat de blocage desdits titres émis par BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, en date du 12 décembre 2000, attestant:

- que ces titres sont bloqués en faveur de SOLUPARFI I S.A. en vue de leur apport à la société;

- que les titres seront mis à la libre disposition de la société SOLUPARFI I S.A. sur réception d'une attestation du notaire instrumentant, certifiant que l'augmentation de capital de SOLUPARFI I S.A. a été documentée et que la souscription et l'apport prédécrits ont été réalisés.

Ce certificat restera annexé aux présentes.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ces apports ont fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, à savoir MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Ce rapport, ci-annexé, conclut comme suit:

«4. Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de la société à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Réviseurs d'entreprises

P. Rochas / P. Slendzak

Associé / Associé»

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de trois cent deux virgule vingt-cinq (302,25) euros pour le ramener de son montant actuel de trente-six millions deux cent dix mille trois cent deux virgule vingt-cinq (36.210.302,25) euros à trente-six millions deux cent dix mille (36.210.000,-) euros, sans annulation d'actions existantes et par remboursement aux actionnaires du prédit montant de trois cent deux virgule vingt-cinq (302,25) euros en proportion de leurs participations actuelles dans le capital social.

Le but de la réduction du capital social est de l'arrondir suite aux décisions prises ci-avant.

Le conseil d'administration est mandaté pour effectuer dans les termes de la loi et notamment en conformité avec l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales le remboursement dans les meilleurs délais.

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-six millions deux cent dix mille (36.210.000,-) euros, représenté par cent quarante-six mille soixante-douze (146.072) actions sans désignation de valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société en ajoutant un nouveau paragraphe entre les deuxième et troisième paragraphes de l'article 4 des statuts de la société qui aura la teneur suivante:

«La société pourra emprunter, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission d'obligations.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux cent cinquante-cinq mille (255.000,-) francs luxembourgeois.

Les comparants déclarent qu'avant le présent acte SOLUPARFI I S.A. était déjà propriétaire de neuf cent deux (902) actions sur un total de mille huit cent quatre-vingts (1.880) actions de la société anonyme de droit belge BELPARFI N.V.

Il résulte de l'apport en nature prérelaté que la société SOLUPARFI I S.A. est devenue ainsi propriétaire de mille huit cent soixante-dix-neuf (1.879) actions, soit plus de soixante-quinze (75) pour cent du capital social émis de BELPARFI N.V.

En conséquence, la société déclare vouloir bénéficier de l'exonération du droit d'apport sur base de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Scherer jr., E. Liotino, G. Divine et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 30, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

R. Neuman.

(02002/226/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SOLUPARFI I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 74.220.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02003/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

ALIMENTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3440 Dudelange, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'an deux mille, le trois octobre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Madame Maria Graciete Duarte Rodrigues, employé, demeurant à L-4260 Esch-sur-Alzette, 22, rue du Nord;

2.- Mademoiselle Miriama Rodrigues, employée, demeurant à L-4260 Esch-sur Alzette, 22, rue du Nord;

3.- et Monsieur Toni Rodrigues, employé, demeurant à L-4260 Esch-sur-Alzette, 22, rue du Nord.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme de participation financière (SOPARFI) qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créés une société anonyme de participation financière (SOPARFI) sous la dénomination ALIMENTAR S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Dudelange.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante ou journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée, à compter de ce jour; elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification aux statuts.

Art. 4. La société a pour objet des opérations commerciales d'export-import de marchandises plus précisément dans le domaine alimentaire et la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet le conseil financier et en investissements, ainsi que toutes opérations ou transactions financières, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par cent (100) actions, de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administrateurs, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion. La durée du mandat d'administrateur est de six années. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télécopie. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. La durée du mandat de commissaire est de six ans.

Titre III. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, au siège social et ce pour la première fois en deux mille un.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration. Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi. Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer, peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimée ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Année sociale, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mil.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications statutaires.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ultérieures.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Madame Maria Graciete Duarte Rodrigues, prédite, vingt actions	20
2.- Mademoiselle Miriama Rodrigues, prédite, quarante actions	40
3.- et Monsieur Toni Rodrigues, prédit, quarante actions	40
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante-mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre d'administrateurs est fixé à trois:

Sont nommés Administrateurs:

- 1) Madame Maria Graciete Duarte Rodrigues, prédite;
- 2) Mademoiselle Miriama Rodrigues, prédite;
- 3) et Monsieur Toni Rodrigues, prédit.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2006.

2.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, par la signature d'un seul d'administrateur.

3.- Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société LUX-AUDIT S.A. avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2006.

4.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-3440 Dudelange, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: D. Rodrigues, M. Rodrigues, T. Rodrigues, N. Muller.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2000, vol. 862, fol. 85, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2000.

N. Muller.

(57256/224/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

DANSKE BANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.859.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 février 2001

A partir du 5 février 2001 les fondés de pouvoir (A) de la banque sont les suivants:

Monsieur Peter Preisler, Managing Director, demeurant à Senningerberg
Monsieur Allan Christensen, Deputy General Manager, demeurant à Bertrange
Monsieur Leonhardt Pihl, Deputy General Manager, demeurant à Luxembourg
Monsieur Peer Kierstein Nielsen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Carsten Andersen, demeurant à Mamer
Monsieur Ole Vittrup Andersen, demeurant à Heisdorf
Monsieur Vagn Falkensten Andersen, demeurant à Ehnen
Monsieur Jean Brandenburger, demeurant à Luxembourg
Monsieur Allan Brandt, demeurant à Audun-le-Roman, France
Monsieur Peter Dyhr, demeurant à Helmsange
Monsieur Klaus Ebert, demeurant à Mamer
Monsieur Alvaro Gentili, demeurant à Howald
Monsieur Søren Glente, demeurant à Heisdorf
Monsieur Marc Goergen, demeurant à Machtum
Monsieur Claus Høgh Hansen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Lars Mieritz Hansen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Frans Haunstrup, demeurant à Mamer
Monsieur Poul Friis Jensen, demeurant à Mamer
Monsieur Jens Gahner Jørgensen, demeurant à Luxembourg
Monsieur John Kristian Jørgensen, demeurant à Luxembourg
Madame Lise Joergensen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Torben Krag, demeurant à Strassen
Monsieur Per Øgaard Madsen, demeurant à Oberanven
Monsieur Hans H. Marx, demeurant à Luxembourg
Monsieur Aage Meyer, demeurant à Luxembourg
Monsieur Johnny Preben Mousten, demeurant à Bertrange
Monsieur Kurt Olesen, demeurant à Luxembourg
Madame Connie Petersen, demeurant à Luxembourg
Madame Mette Poulsen, demeurant à Hünsdorf
Monsieur Hans-Erik Ribberholt, demeurant à Strassen
Monsieur Flemming Sørensen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Kim Derving Sørensen, demeurant à Luxembourg
Madame Birgitta Thonning, demeurant à Luxembourg
et les fondés de pouvoir (B) de la banque sont les suivants:
Madame Kirsten Irene Andersen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Johnny Bisgaard, demeurant à Luxembourg
Monsieur Brian Lykke Bistrup, demeurant à Luxembourg
Monsieur Michael Blom, demeurant à Luxembourg
Mademoiselle Dorthe Brandt, demeurant à Münsbach
Monsieur Troels Brinch, demeurant à Luxembourg
Madame Jeanette Christensen, demeurant à Niederanven
Madame Gitte Snild Fischbach, demeurant à Schifflange
Madame Karin Fogh Friedrich, demeurant à Bertrange
Monsieur Jørgen Friis, demeurant à Bereldange
Madame Inga-May Gigler, demeurant à Gonderange
Madame Natacha Hainaux, demeurant à Mamer
Monsieur Anders Lund Hansen, demeurant à Luxembourg
Madame Nadine Hoesdorff, demeurant à Luxembourg
Monsieur Johnny Hejgård Jensen, demeurant à Koerich
Monsieur Lars Berg Jensen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Steffen Richard Jensen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Bo Kleimann, demeurant à Brouch-Mersch
Monsieur Ole Korva, demeurant à Luxembourg
Madame Lene Kristensen, demeurant à Strassen
Monsieur Ole Bredvig Larsen, demeurant à Mamer
Monsieur Torben Maj, demeurant à Luxembourg
Madame Patricia Marques, demeurant à Uebersyren
Monsieur Mats Midhamre, demeurant à Luxembourg
Madame Marguerite Mousel-Mayer, demeurant à Hellange
Madame Lisbeth Møller Nielsen, demeurant à Luxembourg

Monsieur Peter Nedergaard, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Claus Boyer Nielsen, demeurant à Strassen
 Monsieur Jens Høga Nielsen, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Morten Juul Nielsen, demeurant à Wellenstein
 Monsieur John Løvig Nielsen, demeurant à Luxembourg
 Madame Hanne Nowacki, demeurant à Crauthem
 Mademoiselle Dorthe Obel, demeurant à Schrassig
 Madame Marjanne Myrtue Olesen, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Jan Olsen, demeurant à Lintgen
 Monsieur Gérard Pardanaud, demeurant à Dommeldange
 Madame Viviane Reding, demeurant à Kayl
 Madame Maria Rogers, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Ib Rormand, demeurant à Mamer
 Mademoiselle Nadia Saliccia, demeurant à Dudelange
 Monsieur Klaus Skovmand, demeurant à Luxembourg
 Madame Jette Sorensen, demeurant à Reuland
 Madame Majbrit Spliid, demeurant à Oetrange
 Monsieur Henrik Stampe, demeurant à Luxembourg
 Madame Pia Christina Stege, demeurant à Bertrange
 Monsieur Carsten Stricker, demeurant à Bereldange
 Mademoiselle Lotte Svendsen, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Claes Eric Thede, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Jesper Winding, demeurant à Strassen.
 Monsieur Vagn Falkensten Andersen ainsi que Monsieur Claus Boyer Nielsen ne devront pas faire usage de leurs signatures en dehors de documents à signer en relation avec l'audit.

P. Preisler
Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2001, vol. 549, fol. 99, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15830/222/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2001.

L'AUXILIAIRE BOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3858 Schifflange, 24, rue Denis Netgen.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée de droit français ETS VANI, S.à r.l., ou SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETS VANI GASTON avec siège social à F-57730 Folschviller, 38, rue Foch, constituée par acte sous seing privé en date du 22 décembre 1984, inscrite au registre de commerce de Sarreguemines sous le numéro 85 B 53

ici représentée par

Monsieur Alain Vani, maître menuisier, demeurant à F-57730 Folschviller, 38, rue Foch, agissant en sa qualité de gérant de ladite société nommé en vertu de l'article 12 des statuts

2. Monsieur Alain Vani, maître menuisier, demeurant à F-57730 Folschviller, 38, rue Foch.

Lesquels comparants, représentés comme prédit, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par présentes par les propriétaires des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce d'articles d'ameublement, d'équipements du bâtiment et du foyer, ainsi que le montage et la pose de produits préfabriqués.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de L'AUXILIAIRE BOIS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Schifflange.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions des associés, agissant en lieu et place de l'assemblée générale sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, les trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-value jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par:

1. Ets VANI, S.à r.l., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2. M. Alain Vani, prénommé, une part sociale	<u>1</u>
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

Décision des associés

Ensuite les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
Monsieur Alain Vani, prénommé, lequel engage la société par sa seule signature.
2. Le siège social est fixé à L-3858 Schifflange, 24, rue Denis Netgen.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, cette dernière a signée avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Vani, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2000, vol. 862, fol. 74, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 octobre 2000.

B. Moutrier.

(57262/272/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

GLOBAL SWITCH HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-eighth day of September.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

GLOBAL SWITCH NETHERLANDS ANTILLES N.V., a company incorporated under the laws of Curaçao, having its registered office in Curaçao, Netherlands Antilles, L.B. Smithplein 3.

Registered in the Chamber of Commerce for Curaçao, Netherlands Antilles, under number 81.586

here represented by Mr Giandomenico De Tullio, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Curaçao, on September 27, 2000.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law pertaining to such an entity as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activity which it may deem useful in the accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of GLOBAL SWITCH HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partner(s). Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at thirteen thousand euros (EUR 13,000.-) represented by five hundred and twenty (520) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to non-partners subject to the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to non-partners subject to the prior approval of such transfer given by the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who

fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save as a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken insofar they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment to the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the sole partner or by the general meeting of partners which will determine their powers and their compensation.

G. Applicable law

Art. 24. For all matters not provided for in these articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

520 shares by GLOBAL SWITCH NETHERLANDS ANTILLES N. V., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirteen thousand euros (EUR 13,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2000.

Valuation

For registration purposes, the present capital, is valued at five hundred twenty-four thousand four hundred nineteen Luxembourg Francs (LUF 524,419.-).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately forty thousand Luxembourg Francs (LUF 40,000.-)

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,

2. Is appointed manager of the Company for an indefinite period:

- COVENANT MANAGERS N.V., a company incorporated and existing according to the laws of Curaçao, having its registered office at L.B. Smithplein 3, Curaçao, Netherlands Antilles.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A comparu:

GLOBAL SWITCH NETHERLANDS ANTILLES N. V., une société constituée et régie selon les lois de Curaçao, ayant son siège social à Curaçao, Antilles Néerlandaises, L.B. Smithplein 3.

Inscrite à la Chambre de commerce de Curaçao, Antilles Néerlandaises, N° 81.586,

ici représentée par Monsieur Giandomenico De Tullio, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Curaçao, le 27 septembre, 2000.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de GLOBAL SWITCH HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de treize mille euros (EUR 13.000,-) représentée par cinq cent vingt (520) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'Associé unique - Décisions collectives des Associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, distribué aux associés. Cependant, l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée des associés pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

G. Loi applicable

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. * Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

cinq cent vingt (520) parts sociales par GLOBAL SWITCH NETHERLANDS N.V., préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de treize mille euros (EUR 13.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition Transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2000.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent vingt-quatre mille quatre cent dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 524.419,-).

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

2. Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- COVENANT MANAGERS N.V., une société constituée en vertu du droit de Curaçao, ayant son siège social à L.B. Smithplein 3, Curaçao, Antilles néerlandaises.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. De Tullio, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2000, vol. 853, fol. 46, case 6. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 octobre 2000.

J.-J. Wagner.

(57258/239/328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

INTERNATIONAL SOUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 51.096.

EXTRAIT

Dénonciation du mandat en tant que liquidateur de la Société à responsabilité limitée INTERNATIONAL SOUND, S.à r.l., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg B n° 51.096 et ayant son siège social 102, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

De même, le siège social de la société précitée est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 mars 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 54, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17753/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

PETRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 13.671.

Il est porté à la connaissance de tiers que le domicile de PETRA HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg, 22, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 13.671 est dénoncé avec effet immédiat.

Monsieur Théo Braun a démissionné de son mandat d'Administrateur en date du 30 novembre 2000 et Monsieur Norbert Lang a démissionné de son mandat d'administrateur en date du 21 février 2001.

La société H.R.T. REVISION, S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes en date du 21 février 2001.

Luxembourg, le 21 février 2001.

N. Lang

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 43, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17794/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

J.H.F. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 47.808.

DISSOLUTION

Extrait

I. Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue au siège social en date du 30 novembre 1998 que:

1. Le rapport du liquidateur Christian Billon, demeurant à Luxembourg est à soumettre au commissaire à la liquidation.

2. A été nommé commissaire à la liquidation:

Patrick Sganzerla, 11, avenue de la Gare, L-1026 Luxembourg.

II. Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue au siège social en date du 30 novembre 1998 que:

1. Le rapport du commissaire à la liquidation a été approuvé et décharge pleine et entière lui est accordée.

2. Le rapport du liquidateur a été approuvé et décharge pleine et entière lui est accordée.

3. Tous les actifs nets ayant été distribués aux actionnaires, la liquidation de la société a été définitivement close et la société a été définitivement dissoute et rayée du registre de commerce.

4. Les documents sociaux de la société ont été déposés au 11, avenue de la Gare, L-1026 Luxembourg pour la période de 5 années prévue par la loi.

Luxembourg, le 5 octobre 2000.

Pour le liquidateur

M^e S. Retter

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57380/312/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

NATILUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 16.253.

L'Assemblée Générale de la société anonyme NATILUX HOLDING S.A. réunie au siège social le 28 octobre 1997, a nommé Monsieur Maarten van de Vaart, employé de banque, demeurant à Steinsel, aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Monsieur George van Bers, directeur de banque, demeurant à CH-Cham, démissionnaire.

Le mandat de Monsieur Maarten van de Vaart prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 1999.

Pour le Conseil d'Administration

H. de Graaf

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 541, fol. 100, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57401/003/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

SCAHT INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9554 Wiltz, 31, rue du Pont.

R. C. Diekirch B 2.663.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2000, vol. 543, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 octobre 2000.

Signature.

(92599/578/§0) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2000.

COMPAGNIE DE NOBRESSART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 42.886.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 avril 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (00555/795/17)

Le Conseil d'Administration.

MEGATOWN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 54.293.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 avril 2001 à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (00556/795/18)

Le Conseil d'Administration.

OCEAN SERVICES COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.148.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *April 5, 2001* at 4.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2000.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Statutory Appointment.
5. Miscellaneous.

I (00557/795/16)

The Board of Directors.

SO.PAR.TRANS. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.296.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *5 avril 2001* à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (00581/795/16)

Le Conseil d'Administration.

FINANTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.055.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *5 avril 2001* à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (00585/795/15)

Le Conseil d'Administration.

DRICLLEM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.727.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *5 avril 2001* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (00655/029/19)

Le Conseil d'administration.

ENERGIE 5 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.516.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 avril 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (00656/029/19)

Le Conseil d'administration.

QESSE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 77.011.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 avril 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (00657/029/19)

Le Conseil d'administration.

DAX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 46.625.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 avril 2001 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. conversion du capital en Euro;
- g. divers.

I (00743/045/18)

Le Conseil d'Administration.

COMPU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.125.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 6 avril 2001 à 13.00 heures au siège social

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2000.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

I (00783/755/17)

Le Conseil d'Administration.

ROMED INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 44.725.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 avril 2001 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

I (00841/696/15)

Le Conseil d'Administration.

WISDOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 72.480.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 avril 2001 à 16.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

I (00880/716/15)

Le Conseil d'Administration.

KB LUX MONEY MARKET FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.357.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société, qui aura lieu le 4 avril 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- Décharge aux Administrateurs.
- Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 29 mars 2001 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la SICAV.

I (00909/755/21)

Le Conseil d'Administration.

UNI-GLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.908.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV UNI-GLOBAL à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le mercredi 4 avril 2001 à 14.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (00949/755/22)

Le Conseil d'Administration.

SG PRIVINVEST HARMONY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 61.871.

Le Conseil d'Administration convoque les actionnaires à
l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
qui se tiendra au siège social de la société, le lundi 2 avril 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir et approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2000
2. Recevoir et approuver les comptes et états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000
3. Décider de l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2000
4. Donner quitus aux Administrateurs et au Réviseur pour l'accomplissement de leurs mandats au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2000
5. Nominations statutaires
6. Divers

Modalités d'admission à l'Assemblée

Aucun quorum n'étant requis, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés; toute action entière donne droit à une voix.

Les actionnaires seront admis à l'Assemblée, sur justification de leur identité, à condition d'avoir fait connaître à la société, à son siège (11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg / Administration SG PRIVINVEST HARMONY FUND - TITR / JUR), le 29 mars 2001 au plus tard, leur intention de prendre part, en personne, à l'Assemblée; les actionnaires ne pouvant assister en personne à l'Assemblée pourront s'y faire représenter par toute personne de leur choix, ou voter par procuration (des formules de procuration seront, à cet effet, disponibles au siège de la société). Pour être prises en considération, les procurations dûment complétées et signées devront être parvenues au siège de la société au plus tard le 30 mars 2001.

Les personnes assistant à l'Assemblée, en qualité d'actionnaires ou de mandatés, ainsi que les détenteurs d'actions au porteur devront pouvoir produire au bureau de l'Assemblée une attestation de blocage de leurs titres en les caisses d'un intermédiaire agréé ou en celles de SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. / LUXEMBOURG (11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg).

A. Le Dirac'h

Président du Conseil d'Administration

I (00994/045/34)

MERITA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 27.410.

Since no quorum as required by law was present at the Extraordinary Meeting of Shareholders held on 7 March, 2001 the shareholders are invited to attend the

SECOND EXTRAORDINARY MEETING

of Shareholders of the Company to be held at the office of NORDEA BANK S.A., 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel, Luxembourg, on 19 April, 2001 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To change the Company's name from MERITA to NORDEA 3.
2. To move the Company's registered office address from the commune of Luxembourg to the commune of Sandweiler, and to relocate it at L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
3. To delete the sixth paragraph of article five of the Articles of Association.
4. To add to article twenty-nine of the Articles of Association paragraphs allowing the Board of Directors under certain conditions to terminate a Sub-Fund, to merge a Sub-Fund with another Sub-Fund of the Company and to merge a Sub-Fund with a Sub-Fund of another Luxembourg SICAV organised under Part I of the Law of March 30, 1988 relating to Collective Investment Undertakings.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Extraordinary Meeting of Shareholders and that decisions must be taken with a majority of at least 2/3 of the shares present or represented at the Meeting. The shareholders on record at the date of the Meeting are entitled to vote or to give proxies.

In order to take part at the meeting of 19 April, 2001, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with NORDEA BANK S.A., 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel, Luxembourg.

I (00971/000/26)

The Board of Directors.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 6.481.

Nous prions Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, le jeudi 5 avril 2001 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration
2. Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice 2000
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

En application de l'article 27 des statuts de la banque, les actionnaires désireux d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions (document 1) au plus tard pour le 28 mars 2001 aux guichets de la banque et de ses agences.

Les procurations devront être déposées au siège social au plus tard le 28 mars 2001.

I (00995/004/23)

Le Conseil d'administration.

EXCELLE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.044.

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of EXCELLE, SICAV, which will be held on 4 April 2001 at 11.00 a.m., at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following Agenda:

Agenda:

1. Approval of the Annual report incorporating the Report of the Auditors and the Audited Financial Statements of the Fund for the fiscal year ended 31 December 2000.
2. Discharge to be granted to the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 31 December 2000.

3. Discharge to be granted to the Auditors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 31 December 2000.
4. Election of the Directors for the ensuing year.
5. Re-appointment of ARENDT & MEDERNACH, as auditor of the Fund to hold office for the fiscal year ending 31 December 2001.
6. Any other business which may be properly brought before this meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the Agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (01017/755/25)

By order of the Board of Directors.

INTERNATIONAL AVIATION FUND, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.190.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le lundi 26 mars 2001 à 10.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Gérant et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2000.
3. Affectation du résultat et fixation du dividende pour l'exercice qui s'est clôturé le 31 décembre 2000.
4. Décharge au gérant.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN ou de la BBL, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration du gérant INTERNATIONAL AVIATION S.A. leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (00347/755/23)

Le Gérant.

ISNY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.285.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 avril 2001 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 février 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00372/795/16)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL AVIATION FUND, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.190.

Les actionnaires de INTERNATIONAL AVIATION FUND sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 52, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, le lundi 26 mars 2001 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport spécial du Gérant sur la demande de dissolution de la Société
2. Dissolution et mise en liquidation de la Société
3. Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération
4. Divers

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges et agences de la BBL ou du CREDIT EUROPEEN, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration du Gérant INTERNATIONAL AVIATION S.A., leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera reconvoquée à une date ultérieure. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées.

II (00348/755/26)

Le Gérant.

BBL TECHNIX, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.127.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le lundi 26 mars 2001 à 14.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2000.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN ou de la BBL, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (00349/755/22)

Le Conseil d'Administration.

PERFORMA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 33.407.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of PERFORMA FUND, SICAV, will be held at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg, on 27 March 2001, at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To hear:
 - a) the management report of the directors,
 - b) the report of the auditor.
2. To approve the annual accounts for the year ended 31 December 2000.
3. To discharge the directors for the year ended 31 December 2000.
4. To elect the directors and the auditor for a term of one year.
5. Allocation of results.
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken at the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to take part at the statutory meeting of 27 March 2001, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

II (00677/755/26)

The Board of Directors.

BRUSSELS CITY PROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.566.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 avril 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 1^{er} février 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00374/795/§6)

Le Conseil d'Administration.

BBL PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.947.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le lundi 26 mars 2001 à 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2000.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (00350/755/22)

Le Conseil d'Administration.

BUZON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.187.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 avril 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 1^{er} février 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00375/795/16)

Le Conseil d'Administration.

BBL DYNAMIC, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.519.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le lundi 26 mars 2001 à 16.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2000.

3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN ou de la BBL, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (00351/755/22)

Le Conseil d'Administration.

ODALISQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.263.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 avril 2001 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 1^{er} février 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00376/795/16)

Le Conseil d'Administration.

B.O.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.607.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 avril 2001 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 février 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00377/795/16)

Le Conseil d'Administration.

LONG ISLAND INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.689.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 mars 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998, 1999 et 2000
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (00410/795/16)

Le Conseil d'Administration.

C.P.O. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.895.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 mars 2001 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (00411/795/15)

Le Conseil d'Administration.

VITALE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.153.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 mars 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (00412/795/15)

Le Conseil d'Administration.

FINAMI 443 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.648.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 mars 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (00413/795/15)

Le Conseil d'Administration.

DIVERSIND FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.436.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 mars 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00414/795/14)

Le Conseil d'Administration.

PARTICAP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.803.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 mars 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (00415/795/16)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL MACHINE INDUSTRIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.891.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on March 28, 2001 at 9.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2000.
3. Ratification of the co-option of a Director.
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
5. Miscellaneous.

II (00498/795/16)

The Board of Directors.

WOMBAT IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.545.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 26 mars 2001 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 26 mars 2001
6. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes
7. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
8. Divers

II (00574/795/21)

Le Conseil d'Administration.

GEVALMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 15.963.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 28 mars 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (00625/029/19)

*Le Conseil d'administration.***PAULLAC S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 8.536.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 28 mars 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (00626/029/19)

*Le Conseil d'administration.***COMMODITIES LIMITED S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2311 Luxemburg, 3, avenue Pasteur.
H. R. Luxemburg B 11.261.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 26. März 2001 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars per 31. Dezember 2000.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2000, sowie Zuteilung des Resultats
3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 31. Dezember 2000.
4. Beschluss zur Weiterführung der Aktivität der Gesellschaft in Bezug auf Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.
5. Verschiedenes.

II (00628/005/16)

*Der Verwaltungsrat.***HENRY S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 5.599.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 27 mars 2001 à 14.00 heures au siège social

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2000.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (00639/755/16)

Le Conseil d'Administration.

GEMA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.359.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 mars 2001 à 13.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00648/005/17)

Le Conseil d'Administration.

SOMAGEST HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.369.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 mars 2001 à 14.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00649/005/17)

Le Conseil d'Administration.

EUROPEAN RESEARCH VENTURE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 20.580.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 28 mars 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00752/755/17)

Le Conseil d'Administration.
